

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^{me} Tanya Abramovitch, directrice générale
M^{me} Nadia Di Furia, directrice générale associée
M^e Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 20. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Ella Kovac

La résidante demande à la conseillère Kovac s'il y a eu des progrès concernant la suggestion de trottoirs chauffants. La conseillère Kovac lui répond qu'elle commencera à examiner la question dès l'an prochain.

2) M^e Ian Copnick

Le résidant affirme que la Ville de Montréal manque de bonne volonté pour s'occuper du prolongement Cavendish. Il ajoute que cela fait en sorte que les jeunes familles sont moins intéressées à venir s'installer à Côte Saint-Luc. Il se dit aussi préoccupé du fait qu'il n'y a pas de sortie et d'accès en cas d'urgence (Côte Saint-Luc se trouve enclavée). Le résidant demande quelles sont les mesures concrètes qui sont mises en œuvre pour assurer la sécurité dans la Ville.

Le maire Brownstein explique au résidant que la Ville va rencontrer des représentants du CP et de la Ville de Montréal le 19 décembre pour discuter du prolongement Cavendish et qu'une autre rencontre est prévue en janvier avec la Ville de Montréal sur le même sujet. Toutefois, le maire Brownstein explique que les automobilistes auront un nouveau défi pour traverser Décarie. Il rassure ensuite le résidant en affirmant que la conseillère Berku et le conseiller Sebag feront des représentations sur le problème de la traversée de Décarie lors de la consultation à venir le 16 janvier 2019. Le maire Brownstein ajoute que dans le cas d'une urgence réelle, CP donne à la Ville un accès à quatre (4) routes d'évacuation supplémentaires.

Le conseiller Sebag mentionne ensuite que le plan de mesures d'urgence sera discuté avec les résidants dans les prochaines semaines dans le but de les renseigner et de les rassurer.

La conseillère Berku ajoute que les promoteurs qui travaillent dans le secteur du corridor Décarie doivent inclure dans leurs projets un plan d'action pour faciliter les déplacements de la population le long du corridor Décarie, et elle invite le résidant à aider la Ville à préparer sa présentation du 16 janvier à 19 h.

181201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 NOVEMBRE 2018 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 novembre 2018 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181202

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2018

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2018 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181203

**BIBLIOTHÈQUE - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION D'UNE CLOISON VITRÉE EN VUE DE CRÉER UNE SALLE
D'ÉTUDE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC (K-58-18)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») souhaite offrir des salles de réunion et d'étude pour répondre à la demande croissante pour des espaces collaboratifs dans la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix et qu'elle a reçu un prix, de LDMA inc., pour un montant de 8 064,76 \$, plus les taxes;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil») a adopté le Règlement 2256 pour la création d'un fonds de roulement, qui sera la source de financement pour cet achat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil»), par la présente, approuve et octroie un contrat pour l'achat et l'installation d'une cloison vitrée pour la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc à LDMA inc. et autorise le paiement de 8 064,76 \$, plus les taxes applicables pour l'achat et l'installation susmentionnés;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0186 a été émis le 21 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve un emprunt sans intérêt du fonds de roulement pour cette dépense;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181204

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} NOVEMBRE 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2018, pour un total de 3 320 389,31 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0198 a été émis le 3 décembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181205

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN CONDUCTEUR DE
VÉHICULES MOTORISÉS « C » - POSTE PERMANENT, COL BLEU – SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Enrico Falcone comme conducteur de véhicules motorisés «C» (col bleu, poste permanent) à partir du 5 novembre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0197 a été émis le 3 décembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181206

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN COMMIS-COMPTABLE (POSTE TEMPORAIRE) – REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ, COL BLANC – SERVICE DES FINANCES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Chelsea Desjardins comme commis-comptable, à titre temporaire (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 29 octobre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0195 a été émis le 30 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181207

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN COMMIS DE BUREAU – POSTE AUXILIAIRE (TEMPORAIRE), COL BLANC – SERVICE DES FINANCES

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Adams Azeroual comme commis de bureau, à titre temporaire (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 29 octobre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0188 a été émis le 29 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181208

**RESSOURCES HUMAINES — PROLONGATION DU MANDAT DU
COORDONNATEUR DE PROJET JUNIOR – POSTE CADRE, CONTRAT
À DURÉE DÉTERMINÉE – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la prolongation de mandat du coordonnateur de projet junior Dalia Mohamed conformément à un contrat de travail à durée déterminée, soit du 29 septembre 2018 au 21 décembre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0189 a été émis le 29 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181209

**RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DE COLS BLANCS – POSTES
AUXILIAIRES, TEMPS PARTIEL – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 27 novembre 2018, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0193 a été émis le 29 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181210

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AUX
ARCHIVES ET À LA GESTION DOCUMENTAIRE – POSTE AUXILIAIRE,
COL BLANC – SERVICES JURIDIQUES ET GREFFE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Ariel Paradis comme technicien aux archives et à la gestion documentaire, (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 12 novembre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0190 a été émis le 29 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181211

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN – POSTE PERMANENT, COL BLEU – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Jean Laneuville comme mécanicien, (col bleu, poste permanent) à partir du 19 novembre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0194 a été émis le 29 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181212

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ, RÉCEPTION, ADMISSION ET MAGASIN, SUR APPEL – POSTE AUXILIAIRE, COL BLANC – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Loredana Pizzuco comme préposé, réception, admission et magasin, sur appel, (col blanc, poste auxiliaire) à partir du 8 novembre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0191 a été émis le 29 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181213

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UN COORDONNATEUR À
L’ENGAGEMENT CITOYEN – POSTE CADRE, CONTRAT À DURÉE
DÉTERMINÉE – DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville»), le 24 avril 2018, a soumis sa candidature intitulée « L’initiative *SHARED - Senior Health and Real-time Environmental Data* » [Données sur la santé des aînés et l’environnement en temps réel] (la « Candidature ») au concours Défi des villes intelligentes, un concours pancanadien, organisé par Infrastructure Canada, ouvert à toutes les municipalités, aux gouvernements locaux ou régionaux, et aux communautés autochtones, et qui vise à encourager les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l’innovation, aux données et aux technologies connectées;

ATTENDU QUE la Ville fait partie des finalistes recommandés par le jury au ministre de l’Infrastructure et des Collectivités dans le cadre du Défi des villes intelligentes, et que la Ville doit préparer, à partir de sa candidature préliminaire, une proposition définitive comprenant les mesures concrètes qui permettront la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre (la « Proposition ») en conformité avec le processus, la chronologie, les exigences et les critères de sélection énoncés dans le Guide du finaliste du Défi des villes intelligentes (le « Guide »), et la soumettre au plus tard le 5 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville a besoin d’un coordonnateur à l’engagement citoyen, responsable de l’intégration de tous les éléments requis pour la Proposition définitive du Défi des villes intelligentes, comme indiqué dans le Guide, et qui doit veiller à ce que tous les éléments de la Proposition soient finalisés d’ici au 5 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil municipal ») souhaite accorder un contrat de poste cadre surnuméraire dans le cadre du Défi des villes intelligentes d’Infrastructure Canada à Erica Botner;

ATTENDU QUE la Ville, en tant que finaliste, bénéficie d’un budget de 250 000,00 \$ (« Budget Villes intelligentes »), lequel est destiné spécifiquement à couvrir l’ensemble des dépenses et des salaires liés à la préparation de la Proposition pour le Défi des villes intelligentes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’embauche d’Erica Botner comme Coordonnateur à l’engagement citoyen, poste cadre contractuel. Le contrat à durée déterminée sera en vigueur du 19 octobre 2018 au 8 mars 2019 et le salaire sera payé au moyen du Budget Villes intelligentes;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0196 a été émis le 30 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

181214

RESSOURCES HUMAINES – CHANGEMENT DE STATUT ET DE TITRE, DE SUPERVISEUR DE LA PAIE ET DES AVANTAGES SOCIAUX À GESTIONNAIRE DE LA PAIE – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve le changement de statut et de titre de Mariam Nouneh El-Giries, anciennement appelé *superviseur* de la paie et des avantages sociaux, d'un poste cadre, poste *temporaire* (contrat de travail à durée déterminée) à un poste cadre, dorénavant appelé *gestionnaire* de la paie et des avantages sociaux poste *permanent* à partir du 1^e octobre 2018;

QUE le certificat du trésorier n° 18-0192 a été émis le 29 novembre 2018, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181215

NOMINATION – CONSEILLER MITCH KUJAVSKY – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1^{er} JANVIER 2019 JUSQU'AU 31 MARS 2019

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mitch Kujavsky soit et est, par les présents, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement, et que le conseiller Kujavsky ait, par les présents, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181216

RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil suivant ont déposés ses déclarations d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : Mitchell Brownstein, Sidney Benizri, Dida Berku, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Ruth Kovac, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et David Tordjman;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du maire Brownstein, des conseillers/conseillères Sidney Benizri, Dida Berku, Mike Cohen, Steven Erdelyi, Ruth Kovac, Mitch Kujavsky, Oren Sebag et David Tordjman et ordonne au greffier de la ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181217

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2217-57-1 INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR CORRIGER LE RÈGLEMENT NO. 2217-57 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement n° 2217-57 a été adopté le 29 octobre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis public, la Ville a reçu des demandes valides afin que ce règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a adopté le règlement n° 2217-57 contenant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide en date du 29 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 2217-57 omettait erronément d'exclure la zone RU-53 pour laquelle la Ville avait également reçu une demande valide;

CONSIDÉRANT que cette irrégularité doit être corrigée.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement n° 2217-57-1 intitulé: « Règlement pour corriger le règlement No. 2217-57 de la Ville de Côte Saint-Luc ».»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181218

DÉPÔT D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2496 INTITULÉ: «RÈGLEMENT RE-ADOPTANT LES RÈGLEMENTS 2424 ET 2424-1 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC»

Le greffier a déposé un registre intitulé: «Registre public – Divulgation – Règlement 2496 règlement re-adoptant les règlements 2424 et 2424-1 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc».

181219

APPROBATION D'UNE ENTENTE AVEC CARMICHAEL INC.

ATTENDU QUE Carmichael a envoyé à la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») des factures totalisant 19 090,50 \$;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant payer les factures en question;

ATTENDU QUE la Ville a retenu le paiement de ces factures en raison d'un litige en cours avec l'entreprise d'entretien chimique;

ATTENDU QUE Carmichael Limited et la Ville de Côte Saint-Luc désirent travailler ensemble de bonne foi ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil»), par la présente, autorise le paiement de 19 090,50 \$ représentant la totalité du montant dû à Carmichael en vertu des factures numéros MT-1578557, MT-1580015 et MT-1585063 pour services rendus et approuvés. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181220

APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS CONCERNANT LE PLASTIQUE

ATTENDU QUE le Canada a la possibilité de devenir un chef de file en matière de réduction des déchets et a dirigé l'élaboration d'un nouveau traité mondial de lutte contre la pollution plastique, la Charte sur les plastiques dans les océans, dont il a été question lors de la réunion du G7 organisée par le Canada dans Charlevoix les 8 et 9 juin 2018;

ATTENDU QUE les pays du G7 ont convenu d'une Charte sur les plastiques dans les océans qui engage le Canada à élaborer des approches plus économes en ressources et plus durables pour la gestion des plastiques, avec la participation de l'industrie, du milieu universitaire, du gouvernement et des citoyens;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE de la même manière que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) le Conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc demande au gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale pour éliminer la pollution plastique, avec des règlements et politiques visant à :

1. éliminer l'utilisation de produits problématiques et d'emballages qui polluent notre environnement, comme l'utilisation industrielle des microplastiques, y compris, mais

sans s'y limiter, les microbilles, les aiguilles, les microplastiques fibreux et les fragments;

2. réduire l'utilisation des plastiques à usage unique par les consommateurs et l'industrie, y compris, mais sans s'y limiter, les sacs en plastique, les bouteilles, les pailles, la vaisselle, le polystyrène (mousse), les sachets de thé en plastique, les filtres à cigarettes et les contenants de boissons;

3. établir des objectifs nationaux mesurables de réduction et de récupération du plastique qui encouragent la transition vers une économie circulaire; et

4. créer des mesures incitatives pour encourager les systèmes de gestion des déchets et les infrastructures qui accroissent la récupération, la réutilisation, le recyclage et le compostage des produits et emballages.

5. établir des définitions nationales cohérentes (p. ex. économie circulaire, récupération et recyclage des ressources), des normes de rendement et des protocoles de mesure permettant d'atteindre les objectifs;

6. élaborer une norme nationale de rendement en matière de réduction et de recyclage des plastiques à usage unique;

7. établir une norme nationale sur la teneur en matières recyclées des plastiques à usage unique;

8. soutenir les marchés de produits de base qui encouragent l'utilisation de matières secondaires plutôt que de matières vierges; et

9. rendre les producteurs de produits et d'emballages directement responsables de la réduction de la consommation de ressources.

10. identifier les plastiques et les additifs plastiques qui sont toxiques ou qui ne peuvent pas être collectés et recyclés et interdire ou réglementer leur importation, leur utilisation et leur vente;

11. établir des objectifs nationaux mesurables de réduction et de récupération du plastique qui encouragent la transition vers une économie circulaire; et

12. créer des mesures incitatives pour encourager les systèmes de gestion des déchets et les infrastructures qui accroissent la récupération, la réutilisation, le recyclage et le compostage des produits et emballages.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181221

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 août 2018 est soumise par les présentes :

Résolution 180816 intitulé : « MODIFICATION AU RÈGLEMENT 2511 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2511 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS RÉAMÉNAGEMENTS POUR LES PARCS KIRWAN ET TRUDEAU ET L’AFFECTATION D’UNE SOMME DE 142 945 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS 2289, 2305, 2306, 2325, 2335, 2359, 2360, 2361, 2428, 2429, 2430, 2431, 2449, 2460 ET 2461 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 142 945 \$ » »

- (i) Article 3 de la résolution modifiant l’article 2 du règlement 2511 contient le montant de (la version française seulement):
“\$314,556”

Il sera remplacé par (la version française seulement):
“\$142,945”

Cette correction vise la somme des soldes disponibles des règlements d’emprunt ci-haut mentionnés

- (ii) Le texte littéral de l’extrait du préambule à retirer a été mal cité en français. La citation textuelle du préambule à retirer a été corrigée pour indiquer les mots exacts.

181222

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2321-3 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2321-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2321 INTITULÉ : «RÈGLEMENT SUR LA VITESSE DANS LES RUES» AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR L’AVENUE MACDONALD DE 40 KM/H À 30 KM/H»

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le règlement 2321-3 à être intitulé: «Règlement 2321-3 amendant le règlement 2321 intitulé : «Règlement sur la vitesse dans les rues» afin de réduire la limite de vitesse sur l’avenue Macdonald de 40 km/h à 30 km/h» sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le maire Brownstein a mentionné l’objet et la portée du règlement 2321-3 à être intitulé: «Règlement 2321-3 amendant le règlement 2321 intitulé : «Règlement sur la vitesse dans les rues» afin de réduire la limite de vitesse sur l’avenue Macdonald de 40 km/h à 30 km/h».

181223

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2321-3 INTITULÉ : «RÈGLEMENT 2321-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2321 INTITULÉ : «RÈGLEMENT SUR LA VITESSE DANS LES RUES» AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR L’AVENUE MACDONALD DE 40 KM/H À 30 KM/H»

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2321-3 intitulé: «Règlement 2321-3 amendant le règlement 2321 intitulé: «Règlement sur la vitesse dans les rues» afin de réduire la limite de vitesse sur l’avenue Macdonald de 40 km/h à 30 km/h».

181224

APPROBATION D’UN CONTRAT POUR EXERCER LES DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES OPTIONNELLES (2019-2020), POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L’ENTRETIEN RÉGULIER DES PISCINES DE LA VILLE (C-33-16-20)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») a lancé l'appel d'offres public n° C-33-16-20 pour la fourniture des produits chimiques requis pour maintenir la clarté de l'eau dans ses piscines intérieures, pour une période de base d'un (1) an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, avec trois (3) années optionnelles en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 161122 adoptée le 14 novembre 2016 par le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil»), le contrat sur soumission C-33-16-20 avait été octroyé à Aldest Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 171122 adoptée le 13 novembre 2017 par le Conseil, la Ville a exercé la première année d'option du contrat sur soumission C-33-16-20;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des deuxième et troisième années d'option, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, exerce les deuxième et troisième années d'option en vertu du contrat sous soumission C-33-16-20 pour la fourniture des produits chimiques requis pour maintenir la clarté de l'eau dans ses piscines intérieures, avec Aldest inc., et ce, pour la période comprise du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant total n'excédant pas 82 872,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les certificats du trésorier seront émis aux moments pertinents pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181225

GROUPE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM (12%) EN VRAC POUR ENTREtenir LES PISCINES DE LA VILLE (G-01-19-20)

ATTENDU QUE le 11 juin 2018 (résolution numéro 180625), le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») a autorisé la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») à se joindre à l'appel d'offres de groupe de l'UMQ pour l'achat d'hypochlorite de sodium (12%) en vrac pour l'entretien des piscines de la Ville pour l'année 2019 (Appel d'offres de l'UMQ no. CHI-20192020);

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions de l'UMQ, le plus bas soumissionnaire conforme pour la Ville était Lavo Inc. au prix de 0,260 \$ par litre, plus les taxes applicables pour l'année 2019 et pour 2020;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune obligation d'achat minimal;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil»), par la présente, octroie un contrat, en vertu de l'appel d'offres du groupe de l'UMQ, à Lavo inc. pour l'achat de chlore liquide en vrac pour les années 2019 et 2020, pour une quantité estimée à 50 000 litres par année, pour un montant total estimé à 26 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier sera émis en janvier 2019 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la durée du contrat. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181226

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN DES PISCINES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES (C-22-18-23)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres numéro C-22-18-23 pour les services d'entretien des piscines extérieures et intérieures pour l'année 2019 (période initiale) et pour chacune des années optionnelles 2020, 2021, 2022 et 2023, et qu'elle a reçu cinq soumissions conformes;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme était celle de Piscines PLPS inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour l'année 2019 et qu'elle se réserve les droits concernant les années optionnelles 2020, 2021, 2022 et 2023;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil»), par la présente, octroie un contrat pour les services d'entretien de ses piscines extérieures et intérieures pour l'année 2019 conformément aux dispositions de l'appel d'offres no C-22-18-23 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Piscines PLPS inc., pour un montant total de 37 285,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve les droits en ce qui a trait aux années optionnelles 2020, 2021, 2022 et 2023;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville en janvier 2019 pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181227

RÈGLEMENT 2520 INTITULÉ: «RÈGLEMENT 2520 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTE 2019» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2520 intitulé : «Règlement 2520 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2019» soit et est, par les présentes, adopté. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181228

TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS BITUMINEUX – EXERCICE DES DEUX (2) PREMIÈRES ANNÉES OPTIONNELLES (C-34-17-22)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public sous le numéro C-34-17-22 pour l'achat de matériels bitumineux, y compris des enrobés bitumineux à chaud et à froid, des pierres, ainsi que pour la disposition de rebuts reliés, pour une durée d'un (1) an du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, avec quatre (4) années optionnelle en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2017, par résolution numéro 171225, le conseil municipal de la Ville a octroyé le contrat no. C-34-17-22 à Construction DJL Inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer les deux (2) premières années optionnelles du contrat, soit 2019 et 2020;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville, par la présente, exerce les deux (2) premières années optionnelles du contrat conclu en vertu de l'appel d'offres no. C-34-17-22 pour l'achat de matériels bitumineux, y compris des enrobés bitumineux à chaud et à froid, des pierres, ainsi que la disposition de rebuts reliés, octroyé antérieurement à Construction DJL Inc., et ce pour la période entre le 1 janvier 2019 et le 31 décembre 2020, pour un montant total n'excédant pas 100 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, si la consommation réelle pour toute portion d'année au contrat excède la quantité maximale estimée ci-dessus, l'excédent sera approuvé en conformité avec les procédures d'ordre de changement et le règlement sur la délégation de pouvoir de la Ville.

QUE des certificats du trésorier seront émis en début de chaque année du contrat pour attester la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses pour l'année respective. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181229

OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSULTATION POUR UN GESTIONNAIRE DE PROJET RELATIVEMENT AU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES D'INFRASTRUCTURES CANADA (K-45-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville»), le 24 avril 2018, a soumis sa candidature intitulée « L'initiative *SHARED - Senior Health and Real-time Environmental Data* » [Données sur la santé des aînés et l'environnement en temps réel] (la « **Candidature** ») au concours Défi des villes intelligentes, un concours pancanadien, organisé par Infrastructure Canada, ouvert à toutes les municipalités, aux gouvernements locaux ou régionaux, et aux communautés autochtones, et qui vise à encourager les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées;

ATTENDU QUE la Ville fait partie des finalistes recommandés par le jury au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités dans le cadre du Défi des villes intelligentes, et que la Ville doit préparer, à partir de sa candidature préliminaire, une proposition définitive comprenant les mesures concrètes qui permettront la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre (la « **Proposition** ») en conformité avec le processus, la chronologie, les exigences et les critères de sélection énoncés dans le Guide du finaliste du Défi des villes intelligentes (le « **Guide** »), et la soumettre au plus tard le 5 mars 2019;

ATTENDU QUE la Ville a besoin d'un conseiller indépendant comme gestionnaire de projet responsable de l'intégration de tous les éléments requis pour la Proposition définitive du Défi des villes intelligentes, comme indiqué dans le Guide, incluant sans s'y limiter tous les aspects technologiques liés à la création de la Proposition pour le Défi des villes intelligentes, notamment le plan technologique pour la phase de mise en œuvre, le projet pilote, le développement de l'interface, l'évaluation et la vérification des produits technologiques et des systèmes de gestion documentaire, tout en faisant le maximum pour obtenir le financement et les dons nécessaires à ces fins et en veillant à ce que tous les éléments de la **Proposition** soient finalisés pour le 5 mars 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil») souhaite conclure un contrat de consultation indépendant (« Contrat ») pour les services d'un Gestionnaire de projet dans le cadre du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada entre Delevante Software inc. représenté par Marc Chriqui et la Ville;

ATTENDU QUE la Ville, en tant que finaliste, bénéficie d'un budget de 250 000,00 \$ (« Budget Villes intelligentes »), lequel est destiné spécifiquement à couvrir l'ensemble des dépenses et des salaires liés à la préparation de la Proposition pour le Défi des villes intelligentes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie le Contrat pour un Gestionnaire de projet dans le cadre du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada avec Delevante Software inc. représenté par Marc Chriqui, selon les dispositions du contrat numéro K-45-18, prenant effet le 1^{er} septembre 2018, au montant de 10 000,00 \$ par mois et n'excédant pas 100 000,00 \$, plus les taxes applicables, qui sera payé à partir du Budget Villes intelligentes;

QUE le Contrat soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante;

QUE la directrice générale de la Ville, Tanya Abramovitch, soit et elle est par les présentes autorisée à signer le Contrat susmentionné au nom de la Ville;

Que le certificat du trésorier n° TC-18-0199 a été émis le 4 décembre 2018, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité de 40 000,00 \$ pour la portion 2018 du Contrat pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QU'un certificat du trésorier pour le reste du montant sera émis en 2019 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181230

OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSULTATION POUR L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE DANS LE CADRE DU DÉFI DES VILLES INTELLIGENTES D'INFRASTRUCTURE CANADA (K-45-18)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville»), le 24 avril 2018, a soumis sa candidature intitulée « L'initiative SHARED - Senior Health and Real-time Environmental Data » [Données sur la santé des aînés et l'environnement en temps réel] (la « **Candidature** ») au concours Défi des villes intelligentes, un concours pancanadien, organisé par Infrastructure Canada, ouvert à toutes les municipalités, aux gouvernements locaux ou régionaux, et aux communautés autochtones, et qui vise à encourager les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées;

ATTENDU QUE la Ville fait partie des finalistes recommandés par le jury au ministre de l'Infrastructure et des Collectivités dans le cadre du Défi des villes intelligentes, et que la Ville doit préparer, à partir de sa candidature préliminaire, une proposition définitive comprenant les mesures concrètes qui permettront la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre (la « **Proposition** ») en conformité avec le processus, la chronologie, les exigences et les critères de sélection énoncés dans le Guide du finaliste du Défi des villes intelligentes (le « **Guide** »), et la soumettre au plus tard le 5 mars 2019;

ATTENDU QU'il est entendu que les gagnants devront exploiter des données pour les projets utilisant des technologies connectées et, partant, extrapoler les données produites pour, entre autres, réaliser des gains d'efficacité, documenter la prise de décision, et améliorer la performance et l'application des technologies.

ATTENDU QUE la Ville désire ratifier le Contrat de consultation pour l'évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée dans le cadre du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada entre Amina Corp. et la Ville;

ATTENDU QUE la Ville, en tant que finaliste, bénéficie d'un budget de 250 000,00 \$ (« Budget Villes intelligentes »), lequel est destiné spécifiquement à couvrir l'ensemble des dépenses et des salaires liés à la préparation de la Proposition pour le Défi des villes intelligentes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, ratifie le Contrat de consultation pour l'évaluation préliminaire des facteurs relatifs à la vie privée dans le cadre du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada avec Amina Corp.représenté par Sharon Polsky selon les dispositions du contrat numéro K-45-18, daté et signé le 1^{er} novembre 2018 par la conseillère générale de la Ville pour une somme n'excédant pas 21 743,86 \$, plus les taxes applicables qui sera payé à partir du Budget Villes intelligentes;

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année 2019. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181231

APPROBATION D'UN (NOUVEAU) BAIL DE LOCATION (ET RÉSILIATION DU BAIL DE LOCATION EXISTANT) (K-55-11-21)

ATTENDU QUE, le 5 septembre 2011, un contrat de location a été signé par la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») et 9222-4237 Québec inc. concernant le Café du Centre communautaire et aquatique et la cantine de la piscine extérieure pour une période de dix ans se terminant en 2021;

ATTENDU QUE, par un premier amendement en date du 18 décembre 2013, le locataire a changé son nom pour 9262-3297 Québec inc., de sorte que certaines modifications ont été apportées au bail;

ATTENDU QU'un deuxième amendement, en date du 16 juin 2014, a diminué le loyer de façon importante;

ATTENDU QUE les deux parties souhaitent résilier le présent bail et convenir d'une entente de résiliation du bail entre la Ville et 9262-3297 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure un nouveau contrat de location avec 9222-4237 Québec inc. représenté par Giovanni De Rubertis, pour une période de trois (3) ans, à partir du 1^{er} janvier 2019 avec trois (3) années d'option (« Bail »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve la résiliation du contrat de location entre la Ville et 9262-3297 Québec inc., jointe aux présentes comme Annexe B;

QUE le conseil approuve le Bail d'une durée de trois (3) ans entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec trois (3) années d'option, entre la Ville et 9222-4237 Québec inc. (joint aux présentes comme Annexe C);

QUE le Bail soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est par les présentes autorisée à signer la Résiliation du contrat de location et le Bail susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181232

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6865 BAILY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 novembre 2018 montrant des élévations pour un extension arrière de deux étage et d'un extension latérale d'un étage d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages existante sur le lot 1561730 au 6865 Baily et préparé par Joly Baygin, architectes pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181233

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7015 KILARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 6 novembre 2018 montrant des élévations pour la construction d'une extension arrière à un bâtiment institutionnel sur le lot 1053639 au 7015 Kildare et préparé par Rubin et Rotman, architectes pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 novembre 2018, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181234

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L’ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D’AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2019 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2019, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2019, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

181235

AUTRES AFFAIRES - MOTION POUR ACCROÎTRE SIGNIFICATIVEMENT LA PHILANTHROPIE AU QUÉBEC

ATTENDU QUE les 30 000+ participants du New York's TD 5 Boro Cycle sont invités à recueillir des fonds au profit d'organismes de bienfaisance et qu'ils ont amassé 1 million de \$ cette année;

ATTENDU QUE les participants de multitudes d'événements de masse, course à pied, vélo, triathlon et autres événements sportifs dans le monde, offrent la possibilité de mettre en œuvre des collectes de fonds pour des organismes de bienfaisance;

ATTENDU QUE les participants aux événements de type marathon recueillent à eux seuls plus d'un milliard de dollars par années pour différents organismes;

ATTENDU QUE les participants du Marathon de Montréal sont INVITÉS à amasser des fonds et qu'ils pourraient encore payer Montréal pour continuer d'organiser l'événement;

ATTENDU QUE les organismes qui organisent des événements-bénéfices à caractère sportif au parc Jean Drapeau doivent payer pour le faire;

ATTENDU QUE le Tour de l'île de Montréal reçoit 500 000 \$ de financement en plus d'un appui non financier de l'agglomération;

ATTENDU QUE le Tour de l'île de Montréal est un inconvénient majeur pour les piétons et les automobilistes;

ATTENDU QUE les véhicules d'urgence sont retardés à cause de l'événement;

ATTENDU QUE l'événement n'entraîne pas de hausse perceptible du tourisme;

ATTENDU QUE Dorval, Kirkland et Hampstead n'envisagent pas de permettre le passage du Tour à moins que les participants soient invités à amasser des fonds pour un organisme de bienfaisance;

ATTENDU QUE Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux et Laval ont interdit complètement l'événement;

ATTENDU QU'un nombre considérable de participants viennent de Laval, de la Rive Sud, etc., des villes qui ne contribuent pas monétairement et ne subissent aucun inconvénient;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc exhorte l'agglomération à ne pas offrir de financement ni d'autre soutien à Vélo-Québec, jusqu'à ce que tous les participants aux événements de Vélo Québec sur l'île de Montréal soient INVITÉS à recueillir des fonds pour des organismes de bienfaisance dans le cadre de leur participation à ces événements. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS MITCH KUJAVSKY ET DIDA BERKU ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

181236

**RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CÔTE SAINT-LUC EN
OPPOSITION À L'ANTISÉMITISME PAR AIRBNB**

ATTENDU QU'Airbnb est un service d'hébergement largement utilisé et ayant un rayonnement considérable partout dans le monde;

ATTENDU QUE la décision d'Airbnb de retirer toutes ses inscriptions dans les colonies juives en Cisjordanie contribue à promouvoir l'ensemble des initiatives contre Israël et contre la paix de la Campagne du mouvement Boycott, désinvestissement et sanctions (BDS);

ATTENDU QUE le boycottage d'Airbnb cible et blâme les juifs comme étant les seuls habitants de plusieurs territoires contestés dans le monde à se voir interdire l'utilisation de ses services;

ATTENDU QUE la campagne BDS a une bien mauvaise réputation internationale en matière de propagande et de gestes antisémites, incluant la négation du droit du peuple juif à l'autodétermination sur sa terre historique, qui va à l'encontre des valeurs des résidents de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc («Conseil»), par la présente, s'oppose à la décision discriminatoire d'Airbnb de retirer toutes les inscriptions dans les colonies juives de Cisjordanie;

QUE le Conseil demande à Airbnb de corriger ce geste de mépris pour la terre d'Israël et de rétablir immédiatement ses services d'origine;

QUE, dans l'éventualité où Airbnb ne met pas fin à cette pratique, la Ville de Côte Saint-Luc invite tous les peuples civilisés du monde à boycotter Airbnb jusqu'à ce que l'entreprise cesse ces gestes antisémites odieux. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 16 pour se terminer à 21 h 17. Une (1) personne à demander la parole et été entendue.

1) Murray Levine:

Le membre de l'auditoire remercie le conseil municipal de Côte Saint-Luc pour l'adoption de la résolution intitulée : « Motion pour accroître significativement la philanthropie au Québec »

181237

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 17, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

| LISTE DES ANNEXES | | |
|-----------------------------|------------------------------|---|
| Numéro de résolution | Annexe correspondante | Document |
| 181218 | Annexe A | Registre public – Déclaration déposée – Règlement 2496 réadoptant les règlements 2424 et 2424-1 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Côte Saint-Luc |
| 181231 | Annexe B | Résiliation du bail Contrat pour le Café Aqua (signé le 5 septembre 2011) |
| 181231 | Annexe C | Bail pour le Café du Centre communautaire et aquatique de Côte Saint-Luc, en date du 11 décembre 2018 (« Bail »), entrant en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019 |

Termination of Lease Agreement for Café Aqua (signed September 5, 2011)

BY AND BETWEEN: **The City of Côte Saint-Luc**, herein represented by its General Counsel, duly authorized, hereinafter referred to as the **“Lessor”**

AND: **9262-3297 Québec inc.**, a body politic and corporate having its head office at 5820 Bélanger East, H1T 1G6, Saint-Leonard, District of Montreal, Province of Quebec, herein represented by Marco Trinchini and Paolo Schembre, duly authorized, hereinafter referred to as the **“Lessee”**

AND: **Marco Trinchini**, residing and domiciled at 5091 J.-B. Martineau, Saint-Leonard, in the district of Montreal, hereinafter referred to as **“Marco”**

AND: **Paolo Schembre**, residing and domiciled at 24 Catherine, Dollard-des-Ormeaux, in the district of Montreal, hereinafter referred to as **“Paolo”**

Marco and Paolo being sometimes collectively referred to as the **“Guarantor”**

WHEREAS, Lessor and Lessee previously entered into a Lease Agreement dated September 4, 2011 for premises located at the Aquatic and Community Centre in Côte Saint-Luc (“Premises”) for a term of ten (10) years beginning on September 4, 2011 and ending on September 4, 2021 (“Lease Agreement”), a copy of which is attached hereto in Annex A. A copy of the First and Second Amendments dated December 18, 2013 and June 16, 2014, respectively, are attached hereto in Annex B.

WHEREAS, pursuant to Section 18 of the Lease Agreement, Lessor and Lessee desire to terminate the Lease Agreement.

NOW THEREFORE, in consideration of the mutual promises and for other good and valuable consideration exchanged by the parties as set for in this Termination Agreement, the parties, intending to be legally bound, hereby mutually agree as follows:

1. **Termination.** Lessor and Lessee hereby agree that the Lease Agreement will terminate effective as of December 31, 2018 (“Termination Date”).

2. **Termination Fee.** The Lessor agrees to waive the early termination fee for the release of the Tenant's obligations under the Lease Agreement.
3. **Lease Obligations.** All terms and obligations under the Lease agreement shall remain in full force and effect through the Termination Date.
4. **Notices.** Any notices should be forwarded to:

City of Cote Saint-Luc
Attention: Andrea Charon, General Counsel
5801 Cavendish Blvd., 2nd Floor
Cote Saint-Luc, QC H4W 3C3

Email: acharon@cotesaintluc.org
Fax: 514-485-6800 ext 1304

5. **Mutual Release.** On the Termination Date and upon payment of the Termination Fee, Lessor and Lessee shall be fully and unconditionally released and discharged from all claims and obligations arising of the Lease Agreement.
6. **Governing Law.** This Termination Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Quebec, without giving effect to the conflict of laws principles thereof.
7. **Miscellaneous.** This Termination Agreement shall be binding upon and inure to the benefit of the parties and their respective heirs, successors and assigns. The provisions of this Termination Agreement are severable.
8. **Language.** The undersigned acknowledge that they have requested and are satisfied that the foregoing be drawn up in English. Les soussignés reconnaissent qu'ils ont exigé que ce qui précède soit rédigé en anglais et s'en déclarent satisfaits.

IN WITNESS WHEREOF, THE PARTIES HAVE SIGNED THROUGH THEIR AUTHORIZED REPRESENTATIVES TO TAKE EFFECT ON THE DATE FIRST MENTIONED.

The LESSOR:
THE CITY OF CÔTE SAINT-LUC

The LESSEE:
9222-4237 QUÉBEC INC.

Me Andrea Charon, General Counsel

Marco Trinchini, Administrator

CAFÉ LEASE AT THE CITY OF CÔTE SAINT LUC AQUATIC AND COMMUNITY CENTRE DATED DECEMBER 11, 2018 (“Lease”) EFFECTIVE JANUARY 1, 2019.

BY AND BETWEEN: **The City of Côte Saint-Luc**, herein represented by its General Counsel, duly authorized, hereinafter referred to as the “**LESSOR**”

AND: **9222-4237 Quebec Inc.**, a body politic and corporate having its head office at District of Montreal, Province of Quebec, herein represented Giovanni Derupertis, duly authorized, hereinafter referred to as the “**LESSEE**”

Lessee GST # _____
Lessee QST # _____

SECTION 1: PREMISES

1.1 Premises

The Lessor leases to the Lessee two (**2**) premises as follows:

Premises 1 consists of the indoor café and its accessories within the *Aquatic and Community Centre (ACC)* (the Café forms part of a property currently known and designated as the *Aquatic and Community Centre*, situated at: 5794 Parkhaven Street, Côte Saint-Luc (QC) H4W 1Y1 (“Café”) Premises, and

Premises 2 consists of the outdoor canteen, its storage and its accessories adjacent to the outdoor municipal pools, within the parks and recreations department. The Canteen forms part of a related property situated at 7500 Mackle Road, Côte Saint-Luc (QC) (“Canteen”) Premises.

1.2 Condition

The Lessee declares being content and completely satisfied with Premises after having and carefully examined same. The Lessee accepts the Premises in “as-is/where-is” conditions without any guarantee by the Lessor whatsoever, whether express or implied, legal or contractual, oral or written, including, without limitation, any warranty as to accuracy of their dimensions, their merchantability, their fitness for a particular purpose or their freedom from latent defects. The Lessor has made no representations or warranties about revenue or profit expectations and the Lessee acknowledges that it shall operate the Business and occupy the Premises at its own sole risk and peril.

1.3 Lessee’s capital inducements \$ 10,500 Lessee shall, at Lessee’s expense, be responsible for capital inducements and leasehold improvements (“**Capital Inducements**”) to be executed in the Premises as outlined in Annex A. Prior to executing the Lessee Work, the Lessee shall submit detailed plans relating thereto to the Lessor for prior reasonable written approval.

1.4 The Lessee shall also equip the Premises with all of the customary articles required for the good operation of a foodservice business such as cutlery, dishware, cups, stemware, paper goods, etc. The Lessee shall not use Styrofoam products where an environmentally-conscious alternative exists.

SECTION 2: TERM

2.1 Lease Term

The term of this lease shall be three (**3**) years commencing on January 1, 2019 (“**Commencement Date**”) and expiring on the December 31, 2021 (collectively, “**Term**”).

2.2 Renewal Term

Provided the Lessee is not in default with respect to any of its obligations under this Lease, and furthermore provided the Lessee notifies the Lessor by priority post or courier, at least Six (**6**) months prior to expiry of the Initial Term of its

intention, Lessee shall have the option to renew this Lease for up to **(1)** additional period of three **(3)** years ("**Renewal Term**"). All of the provisions of this Lease shall apply to the Renewal Term except for the Rent, which is specified in Section 5.1.

2.3 **Tacit Renewal**

There shall be no tacit renewal of this Lease. In the event that the Lessee remains in possession of the Premises or any portion thereof after the expiry or sooner termination of the Term or Renewal Term, the Lessee shall be deemed to be occupying the entire Premises on a month to month basis at a monthly rental equivalent to the then current monthly Rent (defined in Subsection 5), of the last year of this Lease.

SECTION 3: USE AND OPERATING HOURS

3.1 **Use**

Throughout the Term, the Lessee shall continuously occupy and use the Premises for a foodservice business as follows (the "**Business**") and for no other purposes or businesses:

Healthy options available in addition to the regularly sought after refreshments and snacks. Mindful of environmentally friendly products and wrappings as well as swim and elite athletes food preferences.

Storage: The Lessee may use the space indicated as the Canteen Storage for storage purposes.

Delivery: The Lessee shall have the right to provide delivery service.

3.2 **Exclusivity**

Provided the Lessee is not in default hereunder, the Lessor gives the Lessee the exclusivity for the operation of a café in the Café Premises and the operation of a snack bar in the Canteen Premises.

Notwithstanding the foregoing, the Lessee acknowledges that the public as well as employees of the Lessor, may bring their own food and beverages and eat and drink peaceably in the Café eating area, the Canteen eating area, the terrace and the takeout eating area, even if they do not purchase any products from the Lessee.

Furthermore, the Property, other than the Premises, is available for use and rental by the public, the employees, suppliers and elected officials of the Lessor, such that the Lessee shall not restrict the Lessor's right of use or rental or the Lessor's right to grant use or rental, including the right of Lessor or its users or other lessees from hiring a third party caterer or selling food and drinks at their events and the Lessee shall have no claim of whatsoever nature against such third parties or the Lessor including, without limitation, to any of the revenues ensuring to the Lessor or any third party arising from same. The foregoing shall be interpreted broadly to favour the Lessor.

The Lessor, however, undertakes to offer the Lessee a right of first refusal to provide the food and service for certain City events such as staff BBQs, meals for the swim officials, and holiday parties. The Lessee is aware that the Lessor must at all times abide by the City's Contract Management By-law and its Purchasing Policy and Procedures.

The City's Parks and Recreation Department will share the ACC building calendar of events with the Lessee. It is the Lessor's obligation to arrange for providing healthy menu choices, at least two (2) weeks in advance to the calendar date, as approved by the City's Parks and Recreation Department, in order to be eligible to be awarded the contract.

3.3 **Lessee Compliance**

The Lessee warrants that throughout the Term, it is and will continue to: (i) be in good standing as a legal person; (ii) be permitted to carry on the Business in virtue of its own corporate by-laws as well as all laws, regulations, by-laws, and resolutions of any governing public authority having jurisdiction over the Lessee;

(iii) be in compliance with its other present and future agreements with the Lessor and with third parties; and (iv) comply with all Laws including, without limitation, all health, safety, sanitation and food Laws governing a foodservice business and the offer, sale and/or delivery of food and beverage products to the public. Furthermore, the Lessee will have and continue to have all necessary operating permits.

Restrictions: The Lessee shall be prohibited from offering alcoholic beverages from the Premises. The Lessee shall make reasonable commercial efforts to ensure that any products containing nuts are clearly labeled as containing nuts and are not stored in such a way to contaminate other foods.

3.4 **Minimum Operating Hours**

Throughout the Term the Lessee shall advertise their hours of operation. The hours of operation are the following:

Premises 1 (Indoor Café):

September 1 to May 31: 11:00 a.m. to 6:30 p.m.

The Lessor will and the Lessee will analyze the sales receipts between 4:00 p.m. and 6:30 p.m. during the first three (3) months of opening to re-negotiate the opening hours.

The Lessee shall be closed December 25th and January 1st.

June 1 to August 31: Lessee shall ensure proper signage to inform customers Premises 2 opening hours and location. It is at the Lessee's discretion whether both premises shall remain open from June to August.

Premises 2 (Outdoor Canteen):

May to September: 11:00 a.m. to 8:00 p.m. and/or follow the hours of the outdoor pool schedule from May to September (until the official shut down of the outdoor pool).

SECTION 4: ONGOING REPAIRS AND IMPROVEMENTS

4.1 **By the Lessee:**

Through the Term, the following shall be carried out by the Lessee, at the Lessee's expense, and subject to the conditions below.

- (a) Of Premises: Throughout the Term, the Lessee shall, at the Lessee's expense, maintain the Premises in an excellent state of cleanliness, maintenance and repair and, subject to the reasonable prior written approval of the Lessor, make all the necessary repairs and/or replacements.

Extermination: If required by the Lessor, the Lessee shall, at the Lessee's expense, procure the services of an exterminator (or trapper) of Lessor's choice to exterminate (or trap and remove) any insects, vermin, etc. in or about the Premises.

Temperature: During the Fall/Winter months, the Lessee shall keep the heating in the Premises at a reasonable temperature at times, whether or not the Business is open for business, in order to prevent the freezing and bursting of pipes, water damage, etc.

- (b) Improvements: The Lessee shall not make any repair, maintenance, modification, addition, amelioration, alteration or improvement, whether the same be structural or not, in, to or around the Premises without the prior written reasonable consent of the Lessor.

- (c) Lessee Insurance and Bond: The Lessee shall take out and maintain for the duration of the work relating to the Lessee Repairs and Improvements, and this with reputable insurance companies, insurance for damages to property with 100% replacement value, and for all-risks liability insurance and for indemnification of accidents relating to all the workers carrying out the Lessee Improvements, as well as occupational hazards insurance applying to all persons employed in relation to such Lessee Improvements. The coverage of

each such insurance must be a minimum of Two Million Dollars **(\$2,000,000.00)** per incident or such greater amount as reasonably required by the Lessor at the time, and shall name the Lessor as an additional insured, and provide for no subrogation as against the Lessor and a \$Nil deductible payable by the Lessor. The Lessee must deliver the Lessor the certificate(s) of insurance prior to commencing the Lessee Repairs and Improvements.

(d) Default: Default by the Lessee hereunder shall permit the Lessor to exercise any of the following remedies with thirty (30) days' notice.

4.2 **By the Lessor**

(a) Property: The Lessor shall operate, maintain and repair the Property (save and except as provided in this Lease). If at any time the Lessor must complete maintenance and/or repair the property, the Lessor shall provide written notice thirty (30) days in advance.

(b) Reservation of Rights: The Lessor shall have the right to maintain and repair or make changes in or about the Premises or the Property affecting the Premises for purposes or reasons deemed necessary or desirable at the discretion of the Lessor.

4.3 **Access and Inspection**

The Lessor or any of its employees, contractors, representatives or agents shall, at all times, have the right to examine the state of maintenance, repair, decoration and order of the Premises and to verify whether the Lessee is adequately executing its obligations in virtue of this Lease. The Lessor shall have the right to notify and require the Lessee to affect certain works, maintenance or repairs, or to stock the Premises with articles, inventory, equipment and Leasehold Improvements of sufficient value, that the Lessor reasonably judges to be necessary following its said inspection. The failure of the Lessor to inspect or to give said notice shall not free the Lessee of any of its obligations under this Lease. No provision of this Lease shall be interpreted in a manner to require the Lessor to make any repairs or any works of any nature to the Premises, however, the Lessor shall have the right at all times to make urgent or other repairs without notice to the Lessee and, provided the repairs were an obligation of the Lessee, to claim the costs of same with an administration fee of ten Percent **(10%)** from the Lessee as Additional Rent.

SECTION 5: RENT AND PAYMENTS

5.1 **Rent**

The Rent during the Term is as follows

- Year 1: **\$3,000.00/year** (plus applicable taxes).
- Year 2: **\$3,000.00/year** (plus applicable taxes).
- Year 3: **\$3,000.00/year** (plus applicable taxes).

Upon signature of the lease, the Lessee shall provide the Lessor with 9 postdated cheques in the amount of \$1,000.00 each dated the first of the month every 4 months which will represent \$3,000.00 per year.

5.2 **Rent and Payments for the Renewal Term**

If the lease is renewed pursuant to Section 2.2, the Rent during the Renewal Term shall be as follows:

- Year 4: **\$4,000.00/year** (plus applicable taxes).
- Year 5: **\$5,000.00/year** (plus applicable taxes).
- Year 6: **\$6,000.00/year** (plus applicable taxes).

The payments and security deposit for the Renewal Term, if exercised, will be negotiated in good faith six (6) months prior to the end of the Term.

5.3 **Security Deposit**

Upon signature, the Lessee shall furnish the Lessor with a security deposit in the amount of two thousand and five hundred Dollars (\$2,500.00) plus applicable taxes to secure the Lessee's obligations hereunder as well as any damages

caused to the Premises by the Lessee which will be returned to the Lessee at the end of the Term. The security deposit will not be unreasonably withheld.

5.4 **Interest**

The Rent and all other sums due hereunder by the Lessee, which if not paid when due, shall bear annual interest at the rate of Twelve Percent **(12%)** per annum.

5.4 **Place of Payment**

The Rent and all other sums payable hereunder by the Lessee shall be paid to the order of "The City of Côte Saint-Luc", delivered to the City's Finance Department situated at: 5801 Cavendish Blvd., Côte Saint-Luc (QC) H4W 3C3, unless otherwise indicated by the Lessor.

SECTION 6: SIGNAGE

6.1 All of the Lessee's interior and exterior signage and location of said signage shall be bilingual English and French and shall be subject to the prior written approval of the Lessor.

6.2 The Lessee shall, at the Lessee's expense, be responsible for the design, creation, production and installation of all permitted signs.

SECTION 7: MARKETING AND COMMUNICATIONS

7.1 **Bilingualism**

The Lessee acknowledges that the City has bilingual status. All of the Lessee's business materials and promotional materials including, without limitation, its menus, its website, its print and digital advertising, its business cards, etc. shall be bilingual English and French. The Lessee shall furthermore either have a trade name that is compatible in both English and French or one that is bilingual.

Furthermore, the Lessee's employees and representatives shall be proficient in communicating verbally in English and French.

7.2 **Marketing and Promotion**

It is the obligation of the Lessee to market, promote and advertise its Business. The Lessee is responsible to maintain an inviting and clean Premises and offer quality food at appropriate price-points to maximize customer traffic to the Premises and to the Business.

The Lessor will assist in promotion and will post advertisements on its web page, Facebook page and electronic billboards in the City.

SECTION 8: INSURANCE

8.1 **Property and Liability Insurance**

Throughout the Term, the Lessee shall, at the Lessee's expense, insure and maintain insured the Lessor and the Lessee against losses resulting from loss or damage to: (i) persons (including, but not limited to, bodily injury or death resulting from food poisoning, product liability or otherwise; (ii) the Lessee's property (including the Lessee Work and the Lessee Improvements), the Lessor's property (including the Property, the Premises and the Lessor Work), third party property (including, but not limited to, that of any assignee or sub-lessee of the Lessee), whether caused by the use or occupation of the Premises or the exploitation of the Business, or the products and services offered by the Lessee, or the fault or negligence of the Lessee or persons under the Lessee's control. Such insurance shall provide for one hundred percent **(100%)** replacement value coverage in the case of loss or damage relating to property. To this end, the Lessee shall subscribe for and maintain throughout the Term such appropriate insurance policies for damage to property and all-risks civil responsibility, the coverage limits of which will initially be for an amount of not less than TWO MILLION DOLLARS **(\$2,000,000.00)** per occurrence,

8.2 **Certificates of Insurance**

Within fourteen**(14)** days of signing this Lease, and thereafter before the expiration of any insurance policy held by the Lessee in conformity with this

Lease, and without demand by the Lessor, the Lessee shall remit to the Lessor certificates of all applicable insurance policies that it holds and as required by this Lease, showing: (i) the requisite insurance coverage, (ii) the Lessor (and any registered creditor of the Property) as additional insured, and (iii) that the Lessor owes a \$NIL deductible thereunder.

SECTION 9: RESPONSIBILITY

9.1 Lessor Exclusions

Unless the fault or negligence is caused by the Lessor, the Lessor shall under no circumstances whatsoever be responsible for any damages, claims, losses, liabilities whatsoever including, but without limitation, inconveniences, loss of enjoyment, lost profits, indirect damages, special damages or punitive damages, resulting from a defect or problem.

9.2 Indemnification of Lessor

The Lessee hereby undertakes to defend, indemnify and hold harmless the Lessor as well as the Lessor's elected officials, employees, agents and representatives, for all damages, losses, liabilities, responsibilities, actions and claims in capital and interest (including for judicial and extra-judicial costs) in the following cases, unless the fault or negligence is caused by the Lessor:

- a) Losses or damages to the property of the Lessee, the Lessor (including the Property), any third party (including any sub-lessee and/or assignee) where the same result from the use or occupation of the Premises, the exploitation of the Business, the offering of any product or service by the Lessee, the fault or negligence of the Lessee or persons under the Lessee's control, the default of any provision of this Lease by the Lessee or for any peril which the Lessee is obliged by this Lease to insure against;
- b) Any and all injuries to all people including death at any time resulting or occurring in, on the Premises or resulting from the use or occupation of the Premises, the exploitation of the Business, the offering of any product or service by the Lessee, the fault or negligence of the Lessee or persons under the Lessee's control, the default of any provision of this Lease by the Lessee, or for any peril which the Lessee is obliged by this Lease to insure against;
- c) The default by the Lessee to fully and punctually comply with all the requirements, laws, by-laws, regulations or resolutions of any public or quasi-public authority having jurisdiction over the Premises or the Property, and of any and all requirements of all insurance companies with which the Premises, the Property or any of the contents contained in the Premises or the Property is or are insured, and/or of the norms of the Insurance Bureau of Canada.

9.3 The indemnifications provided for under this Lease shall subsist even after the expiry or sooner termination of this Lease including any Renewal. Without limiting the generality hereof, should the Lessor be made a party to a trial, claim, lawsuit or other proceeding for which the Lessee has hereby undertaken to indemnify the Lessor (collectively, "Claim"), the Lessee shall promptly pay the Claim in full to the exoneration of the Lessor; or the Lessee shall, at the Lessee's expense, support all the expenses of a defense in the name of the Lessor through an attorney named by the Lessor and subsequently to promptly satisfy on behalf of the Lessor, in full, any judgment, condemnation, decision rendered against the Lessor, or settlement agreement, and this in principal, interests, judicial and extra-judicial costs.

SECTION 10: ASSIGNMENT AND SUB-LEASE

10.1 The Lessee shall not have the right to assign, hypothecate its right in this Lease, and sublet the Premises or to sell the business, in whole or in part, without the prior written consent of the Lessor. This consent will not be unreasonably withheld by the Lessor. An unauthorized assignment, hypothecation or sub-lease shall be void. In the event that the Lessee requests and obtains the Lessor's consent for the assignment, hypothecation or sublet, (i) the new lessee, creditor, assignee or sub-lessee (as the case may be) shall intervene in writing in this Lease, and (ii) the Lessee shall nonetheless remain solidarity responsible for the complete execution of all the obligations of the new lessee, creditor, assignee or

sub-lessee (as the case may be) contained in this Lease in the same manner as if the said assignment, hypothecation or sublet never took place.

- 10.2 In the event that the Lessee desires to sublet and/or assign the Lease and or sell the business, the Lessor shall have the option (but not the obligation) to terminate this Lease and relieve the Lessee from its obligations hereunder.

SECTION 11: DEFAULTS

11.1 Grounds of Default

The following shall constitute grounds of material default of the Lessee under this Lease, regardless of the reason:

- (a) Failure to pay any amount to the Lessor when due in capital and/or interest;
- (b) Failure to continuously occupy the Premises for more than two (2) consecutive days during the Term, saving the agreed upon days that the Business is closed namely December 25 and January 1 as outlined in section 3.2, unless with the prior written consent of the Lessor;
- (c) Failure to continuously operate and/or market the Business according to the standards set under this Lease;
- (d) Failure to punctually and properly execute any other obligation imposed under this Lease;
- (e) The insolvency or bankruptcy or other like circumstance of the Lessee;
- (f) The assets of the Business or of the Lessee have been seized, attached or hypothecated by a creditor of the Business or of the Lessee;
- (g) The registration of a hypothec or other charge on or against the assets or profits of the Business (other than by the Lessee's bank in the ordinary course of business), the Premises and/or the Property, without the Lessee immediately discharging the same at the Lessee's expense;
- (h) The winding up or dissolution of the Lessee;
- (i) The amalgamation or merger of the Lessee;
- (j) The unauthorized rollover, sale, transfer or other assignment whatsoever of the Business or the assets of the Business;
- (k) The unauthorized sale, transfer or other assignment whatsoever of the assets and/or majority voting stock or units of the Lessee or other circumstance causing a change of control in respect of the Lessee;
- (l) The unauthorized assignment, hypothecation or sub-lease of this Lease;
- (m) The unauthorized sale, transfer or other assignment whatsoever of any of the voting shares or units held by any of the Guarantors except to the remaining Guarantors;
- (n) The death, insolvency or bankruptcy of any of the Guarantors without there being either (1.) a written agreement entered into with the Lessor compensating for this, or (2.) a written waiver of such agreement signed by the Lessor;
- (o) Actual or apparent misrepresentation, bad faith, fraud, theft or other subterfuge on the part of the Lessee or any Guarantor; or
- (p) Material breach of any of Lessee's obligations under this Lease.

11.2 Cure:

Where the default is capable of being cured, the Lessor shall send the Lessee a written notice stipulating the ground(s) of default and giving the Lessee thirty (30) days to cure the default to the satisfaction of the Lessor.

11.3 Consequences of Default:

Where the Default is not capable of being cured, or the notice period stipulated in Subsection 11.2 has lapsed without the default having been cured to the satisfaction of the Lessor; and without prejudice to any other right or recourse of the Lessor under law, equity or contract, the Lessor shall have the following remedies, which shall be cumulative and not limitative or exhaustive, immediately and automatically, without the obligation of any further formality, delay, Rent abatement, liability, compensation or indemnity to the Lessee whatsoever:

- (a) To close and change the locks to the Premises;
- (b) To re-enter the Premises and re-let the Premises and to retain 100% of the revenue and profits associated with any such re-letting;

- (c) To confiscate, remove, retain, and/or sell and retain the proceeds of sale (in the discretion of the Lessor) the property of the Lessee or the Guarantor in or about the Premises or the Property;
- (d) To execute, at the expense of, and with the indemnification by the Lessee in favour of the Lessor, any obligation of the Lessee or the Guarantor under this Lease and to charge the same to the Lessee;
- (e) To retain the Security Deposit;
- (f) To terminate this Lease, with reversion of all rights to the Lessor;
- (h) To exercise the Guarantee given by the Guarantor; and/or
- (i) To take all necessary collections and/or legal action to enforce or terminate this Lease (in the discretion of the Lessor) and/or the enforcement of the Guarantee against the Guarantor, including, without limitation, proceedings for specific enforcement, injunction and for other equitable remedies, in which case the Lessee and the Guarantor shall be responsible to pay the fees of any collection agencies and/or attorneys involved in the proceedings or other action, the resulting judicial costs, as well as the sums otherwise due under this Lease.

The Lessee hereby indemnifies and holds harmless the Lessor in capital, interest and all damages, including judicial and extra-judicial costs, where the Lessor erroneously retains or sells (and keeps the proceeds of sale) of any third party property on, in or about the Premises.

SECTION 12: TOLERANCE

- 12.1 No provisions of this Lease shall be deemed waived by the Lessor, or default of the Lessee deemed excused by the Lessor, except by the Lessor's written consent to that effect and the Lessor's tolerance of any default of the Lessee including, but not limited, the cashing or deposit of any payment for less than the sum due in capital and interest, shall not be deemed as a waiver of the Lessee's default either at the time or for the future and the Lessor shall have the right to do whatever may be considered necessary or appropriate to enforce its rights notwithstanding any such tolerance or indulgence by the Lessor.

SECTION 13: DEBIT MACHINE/ LOYALTY CARDS

- 13.1 **Installation**
The Lessee shall install a line for a wireless debit machine at his own costs if he desires to do so.

SECTION 14: GENERAL PROVISIONS

- 14.1 **Council Resolution**
This Lease is subject to approval by City Council resolution.

- 14.2 **Notices and Consents**
All notices, requests for consent or approval by the Lessee, and responses by the Lessor to requests for consent or approval, shall be given in writing in advance of the intended or proposed action. Except for notices of default, renewal, non-renewal, rent increase and/or termination, notices may be delivered to the other party either via email, facsimile or personal delivery.

Notices of default, renewal, non-renewal, rent increase or termination may be given as per the above, with the original to follow promptly by hand delivery or by courier.

Unless the contact information of the Lessor is changed in accordance herewith, notices and requests for approval addressed to the Lessor shall be given as follows:

City of Cote Saint-Luc
Attention: Andrea Charon, General Counsel
5801 Cavendish Blvd., 2nd Floor
Cote Saint-Luc, QC H4W 3C3

Email: acharon@cotesaintluc.org
Fax: 514-485-6800 ext. 1304

Unless the contact information of the Lessee is changed in accordance herewith, notices and responses to requests for approval addressed to the Lessee shall be given to the Lessee at the address indicated on Page 1 hereof (in the description of the parties) to:

Attention: Giovanni De Rubertis
Email: cafeaquacsl@gmail.com
Address: 5794 Parkhaven
Telephone number: 514-774-1077

14.3 **Election of Domicile**

Unless and until Lessees notifies Lessor in writing of a change of address, all notices to the Parties shall be delivered to the addresses set out in the description of the Parties, on Page 1 of this Lease.

14.4 **Choice of Law**

The Parties hereby elect the laws of the Province of Quebec and Canada (to the extent that each may apply) to apply to the interpretation, application and enforcement of this Lease and any disputes arising in connection therewith, without any regard to choice of law provisions that might otherwise be applicable.

14.5 **Choice of Jurisdiction**

The Lessee hereby consents to the jurisdiction of the courts in Province of Quebec, District of Montreal, for all disputes arising between the Parties concerning all matters connected to this Lease (including the Guarantee). Notwithstanding the foregoing, the Parties shall use their good faith efforts to try to resolve all disputes amicably as a first resort.

14.6 **Entire Agreement**

This Lease constitutes the entire agreement between the Parties in connection with the subject matter hereof, the Lessor having not made any representations or warranties, express or implied, to the Lessee except as expressly stipulated in this Lease.

14.7 **Interpretation**

In this Lease, as the context requires, the singular shall include the plural (and vice versa) and the masculine shall include the feminine and neuter genders (and vice versa).

Captions appearing in this Lease have been inserted for reference only and shall not be considered when interpreting this Lease.

All of the terms of this Lease have been fully negotiated and agreed to between the Parties. The Lessee declares that it has either been represented by legal counsel or has waived the need for same. The Party that has drafted this Lease shall not be considered when interpreting this Lease.

14.8 **Discounts**

The Lessee shall offer a discount for the Lessor's on meals or catering provided to Council meetings, committee meetings and the like.

14.9 **Counterparts**

This Lease may be signed in counterparts and delivered to the Parties via email or facsimile. Delivery of this Lease and each Renewal must be sent to Giovanni De Rubertis via email and shall constitute delivery.

14.10 **Modifications and Waivers**

This Lease shall not be modified or amended unless pursuant to a written document signed by all the Parties. No waiver of any right, benefit or privilege shall be considered valid unless expressed in writing and signed by the waiving party.

14.11 **Validity**

The invalidity of any provision or obligation of this Lease shall not affect or invalidate the remainder thereof, which will continue to be applicable and enforceable. Rather than reading out any such invalid provision or obligation, a court having jurisdiction shall read it down to a legally enforceable scope.

14.12 **Ownership**

Nothing herein shall transfer any right of ownership or otherwise to the Lessee in respect of any Lessor property including, without limitation, the Property, the Premises or intellectual property of the Lessor. The Lessee's rights are strictly limited to the leased rights granted hereunder. The Lessee shall not contest or register or attempt to register any ownership, hypothecary or other rights or encumbrances against any property of the Lessor including, without limitation, the Property, the Premises, or intellectual property.

Each and every use of the Lessor's property including, without limitation, the Property, the Premises and intellectual property shall ensure strictly and solely to the benefit of the Lessor, apart from the revenues and profits derived from the Lessee's operation of the Business (subject to payment of the Rent by the Lessee as well of other amounts contemplated hereunder).

14.13 **Confidentiality**

The Lessee shall not disclose, use or benefit from, directly or indirectly, any confidential information or trade secrets of the Lessor, without the Lessor's prior written consent.

14.14 **Successors**

This Agreement shall bind and ensure in favour of the Parties as well as their respective heirs, successors, assigns, trustees, executors and legal representatives.

14.15 **Currency**

All amounts and sums of money due or stipulated hereunder shall be payable in lawful Canadian currency.

14.16 **Agency**

The relationship of the parties is one of independent contractor only and the Lessee is given no authority to bind the Lessor in any manner. No relationship of agency, partnership or joint venture shall be construed by any provision of this Lease.

14.17 **Language**

The undersigned acknowledge that they have requested and are satisfied that the foregoing be drawn up in English; Les soussignés reconnaissent qu'ils ont exigé que ce qui précède soit rédigé en anglais et s'en déclarent satisfaits.

IN WITNESS WHEREOF, THE PARTIES HAVE SIGNED THROUGH THEIR AUTHORIZED REPRESENTATIVES TO TAKE EFFECT ON THE DATE AND THE PLACE FIRST MENTIONED.

The LESSOR:

THE CITY OF CÔTE SAINT-LUC

Per: _____
Andrea Charon, General Counsel

The LESSEE:

_____ (insert full legal name)

PER: _____

Printed Name: Giovanni De Rubertis

Title: _____

ANNEX "A" – CAPITAL INDUCEMENTS

- New signage - \$2,000
- New digital menu - \$2,000
- Coffee service counter - \$1,500
- Exterior service counter - \$500
- Electric fryer - \$1,300
- Marketing cost - \$ 1,500
- Display racks - \$500
- Data cabling - \$500
- New commercial blenders - \$700

TOTAL: \$10, 500

DRAFT